

Depuis que cette procédure a été mise en œuvre, j'ai remarqué que les motions présentées en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement sont beaucoup plus sérieuses et qu'elles se rapportent beaucoup plus à des sujets qui requièrent l'attention immédiate de la Chambre.

Toutefois, il n'en reste pas moins que du côté ministériel on a conservé l'habitude de s'opposer systématiquement à toute motion 43 émanant de l'opposition, sans pour cela s'identifier, ce qui n'est pas toujours dans les meilleurs intérêts de la population. Ce qu'il y a de plus décevant, monsieur l'Orateur, pour le lecteur du hansard, c'est qu'il ne peut pas savoir quel député s'est opposé à la motion, ce qui ne donne pas justice au député qui s'est opposé à la présentation de telle motion.

Je désire, monsieur l'Orateur, attirer votre attention sur un article important du Règlement, soit l'article 28 qui se lit comme suit:

28. Tout député qui désire obtenir la parole doit se lever de sa place, la tête découverte,

... ça c'est un peu désuet, parce qu'il n'y a plus personne qui porte de chapeau...

... et s'adresser à l'Orateur en le désignant par son titre.

Or, monsieur l'Orateur, dans l'intérêt même de la démocratie, et pour le respect de notre institution, je propose respectueusement que tout député qui désire prendre la parole à la Chambre, et dont l'intervention a pour objet de justifier une décision de la part de l'Orateur, devrait être tenu de respecter l'article 28 du Règlement, et demander la permission de prendre la parole, ne serait-ce que pour s'opposer à la présentation d'une motion par un seul mot: «non».

Monsieur l'Orateur, aujourd'hui même j'ai proposé une motion se rapportant à une question très importante et urgente, puisqu'elle concernait des milliers de producteurs de lait industriel. Le consentement unanime a été refusé par un député, mais demain, en lisant le hansard, personne ne saura lequel. Pourtant, il a pris la parole.

Je conclus, monsieur l'Orateur, en proposant, appuyé par l'honorable député de Shefford:

Que les députés de cette Chambre soient tenus de se conformer à l'article 28 du Règlement même lorsqu'il s'agit de s'opposer ou de seconder une motion présentée en vertu de l'article 43 de notre Règlement.

● (1510)

M. l'Orateur: L'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a certainement soulevé des questions très intéressantes et bien importantes, ayant trait à l'interprétation du Règlement et des pratiques ordinaires de la Chambre. Il ne s'agit pas d'une question de privilège mais d'une simple question de procédure. Il serait peut-être bon d'expliquer d'abord qu'il ne s'agit pas d'obtenir le droit de parole, en conformité de l'article 28 du Règlement, mais simplement de présenter une motion, et non d'exprimer son accord sur cette motion. Cela est bien différent, car il n'est pas question de débattre la motion. La Chambre a simplement été saisie d'une motion présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, motion qui exige le consentement unanime. S'il n'y a pas consentement unanime, une seule voix dissidente permet de le constater. L'interprétation de l'article 28 du Règlement ne constitue pas une question de privilège, mais plutôt une question de procédure. Ce problème devrait peut-être être étudié par le comité permanent de la procédure et de l'organisation.

[Traduction]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Au cours de la période des questions,

Privilège—M. Lambert (Bellechasse)

j'ai posé au leader du gouvernement à la Chambre une question concernant le problème qui semble avoir été soulevé par le fait que, si l'on tient compte de la loi sur les traitements, un secrétaire parlementaire a été rémunéré comme tel—il semble au moins qu'il en ait été ainsi—alors qu'il siège ici comme député, et ainsi à été payé sans raison à même les recettes et les ressources de la Couronne depuis la démission du député de Papineau (M. Ouellet). Je ne suis pas certain de la date.

M. Nielsen: Le mardi 16 mars 1976.

M. Baker (Grenville-Carleton): On me dit que c'est le mardi 16 mars. Lorsqu'il a répondu à ma question, le président du Conseil privé (M. Sharp) a indiqué qu'un ministre serait probablement nommé avant la fin de la journée. Si Son Honneur veut bien lire, quand il en aura le temps, l'article 25(2) de la Loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement, il verra que:

Le nombre des secrétaires parlementaires ne sera jamais supérieur à celui des Ministres occupant des charges pour lesquelles des traitements sont prévus à l'article 4 de la *Loi sur les traitements*.

Si mes chiffres sont exacts, et l'on peut me corriger, il y a 27 secrétaires parlementaires et 26 ministres auxquels cet article s'applique.

M. Blais: Un ministre est titulaire de deux portefeuilles.

M. Baker (Grenville-Carleton): La question suivante se pose alors: qu'arrive-t-il après aujourd'hui si un ministre détient deux portefeuilles, comme ce sera peut-être le cas d'un autre ministre de la Couronne vers 4 heures, ou quels que soient l'heure et l'endroit où ces cérémonies ont habituellement lieu?

Une voix: N'êtes-vous donc pas au courant?

M. Baker (Grenville-Carleton): Mon heure viendra, je l'espère. De toute façon, il se peut fort bien qu'un ministre détienne deux portefeuilles. Je demande à la présidence s'il n'y aurait pas là une solution possible au problème, mais je signale respectueusement que d'après le libellé actuel de l'article 25, il semblerait que le nombre de portefeuilles que détient un ministre n'a pas d'importance: ce qui compte, c'est le nombre de ministres. Je n'ai pas beaucoup développé cet aspect secondaire, mais je pense qu'il y a là vraiment matière à examen, et je suis sûr que le leader du gouvernement à la Chambre voudra qu'il soit examiné parce que si un ministre prête serment aujourd'hui, soit à titre de ministre suppléant ou de ministre détenant deux portefeuilles, à mon humble avis, cela signifierait que, depuis le 16 mars, on aurait imputé sur les revenus du Canada une indemnité à un secrétaire parlementaire de trop.

Je ne sais pas qui serait en cause ni comment l'affaire serait réglée, mais j'estime qu'il y a un problème, et je suis persuadé que le leader du gouvernement veut comme moi que l'affaire soit tirée au clair.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord exprimer ma gratitude au député pour nous avoir signalé cette question de bonne heure. Advenant qu'il ait raison—mais je n'en suis pas absolument convaincu—aura sans doute évité des ennuis à un député de ce côté-ci de la Chambre. Je me borne à signaler qu'en ce qui concerne le secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations, Votre Honneur et les membres de l'opposition voudront bien admettre que ses responsabilités sont beaucoup plus lourdes maintenant, et que l'opposition, ne devrait pas tenter de lui enlever une partie de son traitement.